

Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLONNombre de conseillers :en exercice : 31 titulaires / 31 suppléantsPrésents : 40Votants : 30Pouvoir (valide) : 0Date de convocation :
22 JUILLET 2020**Objet : Election du Président**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Madame Hélène AYMARD.

Etaient présents :

Alain LAFON -Thierry BORDIN (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE - Philippe MAZERES (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI - Nathalie BACARISSE (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Fréguimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES - Karine FARINA (Saint-Laurent), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne)

Pouvoirs de vote : 0Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Fréguimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne)

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Election du PrésidentFait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7;Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de
Port-Sainte-Maire ;

Pour copie conforme.

Délibération 2020 - 108

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Hélène aymard, Présidente sortante, qui cède sa place au doyen d'âge.

Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), doyenne d'âge de l'assemblée, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr Alexandre JEAN (Prayssas) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote. Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du président : 1^{er} tour de scrutin

La présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L 5211-2- L 2122.4 – L 2122.7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection du président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne) et Mr Alain LAFON (Aiguillon) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne a obtenu : 11 voix (onze voix)

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon a obtenu : 17 voix (dix-sept voix)

Proclamation des résultats par la doyenne d'âge

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le comité Syndical

Considérant les résultats du vote

DECIDE

- De proclamer Mr Alain LAFON ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

Le Président,
Alain LAFON




Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLON

Nombre de conseillers :**en exercice : 31 titulaires / 31
suppléants****Présents : 40****Votants : 30****Pouvoir (valide): 0****Date de convocation :
22 JUILLET 2020****Objet : Détermination du
nombre de Vice - Président**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON -Thierry BORDIN (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE - Philippe MAZERES (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI - Nathalie BACARISSE (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheur), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES - Karine FARINA (Saint-Léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne)

Pouvoirs de vote : 0**Etaient absents :**

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheur), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne)

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents**Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
L.5211-10 ; L.2122-4;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de
Port-Sainte-Maire ;**Pour copie conforme.****Délibération 2020 - 109**

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_109-DE
Reçu le 06/08/2020

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, d'1 vice-président.

Au vu de ces éléments, le président propose la création de 3 postes de vice-présidents.

Le comité Syndical

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

Après un vote à main levée

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

DECIDE

- D'approuver le principe de la création de 3 postes de Vice – Présidents.

Le Président,
Alain LAFON



Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLON

Nombre de conseillers :**en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants****Présents : 40****Votants : 30****Pouvoir (valide): 0****Date de convocation :****22 JUILLET 2020****Objet : Election des Vice-Présidents**

L'an deux mille vingt, le mardi vint-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON -Thierry BORDIN (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE - Philippe MAZERES (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI - Nathalie BACARISSE (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES - Karine FARINA (Saint-Léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne)

Pouvoirs de vote : 0**Etaient absents :**

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne)

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Election des Vice-Présidents

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Pour copie conforme.

Délibération 2020 - 110

Sous la présidence de Mr Alain LAFON élu président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).
Mr Alexandre JEAN (Prayssas) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.
Vu la délibération 2020-109 du Comité Syndical prise ce jour, fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents ;
Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{ER} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos) et Mme Mireille ROSSI (Bruch) sont candidates.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Mme Marie-Thérèse MEROT déléguée de la Commune de Saint-Sardos a obtenu : 9 voix (neuf voix)

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 20 voix (vingt voix)

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy) et Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Mr Jean-Marc BRIE délégué de la Commune de Saint-Salvy a obtenu : 10 voix (dix voix)

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan a obtenu : 19 voix (dix-neuf voix)

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Chantal BORDERIE (Feugarolles), et Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Mme Marie-Thérèse MEROT déléguée de la Commune de Saint-Sardos, a obtenu : 5 voix (cinq voix)

Mme Chantal BORDERIE déléguée de la Commune de Feugarolles a obtenu : 10 voix (dix voix)

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne a obtenu : 15 voix (quinze voix)

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un deuxième tour.

Election du 3^{ème} Vice- président : 2^{ème} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos) se retire.

Mme Chantal BORDERIE (Feugarolles), et Mr Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_110-DE
Regu le 06/08/2020

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

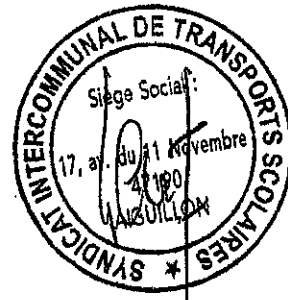
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Mme Chantal BORDERIE déléguée de la Commune de Feugarolles a obtenu : 13 voix (treize voix)

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne a obtenu : 17 voix (dix-sept voix)

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne, candidat, ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour du scrutin a été proclamée 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le Président,
Alain LAFON



Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLONNombre de conseillers :en exercice : 31 titulaires / 31 suppléantsPrésents : 40Votants : 30Pouvoir (valide) : 0Date de convocation :
22 JUILLET 2020Objet : Composition du
Bureau. Détermination du
nombre de membres

L'an deux mille vingt, le mardi vint-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON -Thierry BORDIN (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE - Philippe MAZERES (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI - Nathalie BACARISSE (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES - Karine FARINA (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne)

Pouvoirs de vote : 0Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne)

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Composition du Bureau. Détermination du nombre de membres

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
L.5211-10 ; L.2122-4;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Pour copie conforme.

Délibération 2020 - 111

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_111-DE
Reçu le 06/08/2020

Mr. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le comité syndical est constitué d'un ou plusieurs membres qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical, doit délibérer sur le nombre de membre du bureau à l'unanimité ou majorité :

Le comité syndical Décide de fixer à 6 le nombre de membre du bureau.

Mr. le Président demande au comité syndical si l'on peut procéder à l'élection des six délégués en même temps, à main levée.

Les membres du syndicat acceptent à l'unanimité

Élection des délégués membre du bureau

Proposition des candidats aux postes des délégués

Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent)	Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy)
Aurélien FROMENTE (Galapian)	Mauricette GERON (Saint-Léon),
Christophe DOMANGE (Clairac),	Damien POITE (Nicole)

Proclamation des résultats

les candidats ayant été élus à l'unanimité ont été proclamés membres du bureau.

Le Président,
Alain LAFON



047-254701438-254701428-2020-110-DE
Reçu le 06/08/2020
PRÉFECTURE

DÉPARTEMENT
Lot et Garonne

SYNDICATS DE COMMUNES :

Syndicat Intercommunal de Transports
Scolaires d'Aiguillon et de Port
Sainte Marie

Election du Président, des
présidents

ARRONDISSEMENT
Agen

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal
du comité syndical

62

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de délégués en exercice

31 titulaires
31 suppléants

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois
de juillet

à dix-huit heures trente minutes,

s'est réuni le comité syndical de du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port Sainte Marie
Étaient présents les délégués suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Alain AFON (titulaire)	Jean-Claude LAURENT (titulaire)
Thierry BERNIN (suppléant)	André MESSINES (titulaire)
Carinne ELAM (titulaire)	Patrick FEFFI (titulaire)
Margane TESTA (suppléant)	Cécile GOTES DE ALMEIDA (suppléant)
Jean Luc GRAZIANI (titulaire)	Thierry BROUILLARD (titulaire)
FABRICE PRINCIP (suppléant)	Alexandre JEAN (titulaire)
Arélie BOSSI (titulaire)	Coline Holme (titulaire)
Isabelle Bisetto (suppléant)	Carène FORTETS (suppléant)
Chantal GAREZ (titulaire)	Stéphanie DELOSE (titulaire)
Gérald LEROY (titulaire)	Fernando D'ACUNHA MARQUES (titulaire)
Christophe D'HANGE (titulaire)	Karine FARINA (suppléant)
Philippe TAZERES (suppléant)	Mauricette GERON (titulaire)
Claire RUCHAT (titulaire)	Coline DE ZEZI (suppléant)
Isabelle DELONGHI (titulaire)	Arnaick PENAUDIN (suppléant)
Nathalie BARARISSE (suppléant)	Jean-Thome BRIE (titulaire)
Chantal BORDERIE (titulaire)	Marie-Thérèse NEROI (titulaire)
Stéphanie BORTOLANZA (titulaire)	Christophe BESSIERES (titulaire)
Aurélien FROMENTE (titulaire)	
Patricia Gamba (suppléant)	
Sylvie SORESSI (titulaire)	
Christine GOUALC'H (titulaire)	

Absents
Martin Jean - Pierre - Thorel Annie (excusé) - Sanchez Pascal - Dolias Aurélie
Carles Marie - Françoise - Bisetto Sylvie - Palloni Jacqueline - Rite Janis
Harmie Myriam - Rieucros Martine - Martinez Stéphane - Pissevert Florie
Bacquet Julie - Tonon Martinand Hélène - Monteiro Rodrigues Carminda - Liénard Baco
(excusé) - Benassy Sonia - Cuevas Patricia - Potin Caline (excusé) - Blazin Olivier -
Demaria Eric - Constantin Joelle

1. Installation des délégués :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MEROT Marie-Thérèse délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. FROMENTE Aurélien a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical

(art. L. 2121-15 du CGCT).

¹Préciser s'ils sont excusés.

947-29470148-2-020728-2020-11-0000
Recu le 06/03/2020
AIR PREFECTURE

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 30 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : M
M. JEAN Alexandre
Mme GERON Maurice

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ³ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BESSIERES Christophe</u>	<u>11</u>	<u>Onze</u>
<u>LAFON Alain</u>	<u>17</u>	<u>dix-sept</u>
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

² Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

087-2547438-20200728-2020.110-DE
Région de Bourgogne
2020
AR PREFECTURE

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Alain LAFON..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Alain LAFON..... élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, de vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 29
- f. Majorité absolue ⁴..... 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MEROT Marie-Thérèse</u>	<u>9</u>	<u>Neuf</u>
<u>ROSSI Mireille</u>	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁶ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

04-7-254701456-2 02 0728-2024 11-0-DE
 Révisé le 06/08/2024
 HR - PREFECTURE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. ROSSI Mireille a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 30
- f. Majorité absolue ⁴..... 1

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BRIE Jean-Marc</u>	<u>10</u>	<u>Dix</u>
<u>DE LONGHI Isabelle</u>	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁸ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

047-254701436-20200728-2021-118-DE
 Résult le 06/08/2020
 RR PREFECTURE

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. De Longhi Isabelle a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEROT	5	Cinq
BORDERIE	10	Dix
BESSIERES	15	Quinze

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESSIERES	17	
BORDERIE	13	

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁰ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹¹ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

PR PREFECTURE
047-284701386-20231728-2023-11-01-DE
Reçu le 06/06/2023

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M BESSIERES a été proclamé(e) troisième vice-président(e) immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

¹² Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹³ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

047-254701436-20200728-20241110-DE
Recsu Le 08/08/2020
AR PREFECTURE

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁴ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁵ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

447-25470436-24200726-2020_114-DE
Reçu le 06/06/2020
AIR PREFECTURE

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

¹⁶ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

047-28471438-12020728-2020-110-02
 Révisé le 16/08/2020
 HR-PREFECTURE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

¹⁸ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

047-254701436-212007208-2024_11h-0e
Région de Bourgogne
AR PREFECTURE

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Election du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

²⁰ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
²¹ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
²² Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

041-2517-01436-20200728-2020_11-0-E
 Révisé le 02/08/2020
 HR-PREFECTURE

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Élection Des membres du Bureau

Mme / M. le(a) Président (e) rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le comité syndical est constitué d'un ou plusieurs membres qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

Rappel 7 en 2014

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical, doit délibérer sur le nombre de membre du bureau à l'unanimité ou majorité :

Le comité syndical Décide de fixer à 6 le nombre de membre du Bureau .

Mme / M. le(a) Président (e) demande au comité syndical si l'on peut procéder à l'élection des 6 délégués en même temps, à main levée.

Les membres du syndicat acceptent à l'unanimité.

Élection des délégués membre du bureau

Proposition des candidats aux postes des délégués

- M^{me} DELOGE Stéphanie.....
- M^r BAILLE Jean Marc.....
- M^r FROINTEAU Aurélien.....
- M^{me} GERON Maurice.....
- M^r DOTANSE Christophe.....
- M^r POITE Damien.....

Proclamation des résultats

les candidats ayant été élus à l'unanimité ont été proclamé élus délégué.

Départ de M^r BORDIN Thierry (Arguelon), M^r MAZERES Philippe (Clouac), M^{me} BACARISSE Nathalie (Camazan), M^{me} FELLEGRIN Christèle (Crazimet), M^{me} ERINA Karina (St Léger), M^{me} FORTETS Carine (Crazimet)

5. Observations et réclamations ²⁴

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 28 juillet 2020 à 20 heures, 35 minutes.....

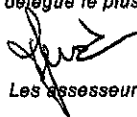
²³ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
²⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ²⁶ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant);



Le délégué le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



047-464701436-20200728-2020_110-DE
Rég. n° 06/08/2020
AR PREFECTURE

²⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLON**Nombre de conseillers :****en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants****Présents : 34****Votants : 29****Pouvoir (valide): 0****Date de convocation :**
22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baïse), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : 0**Etaient absents :**

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baïse), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit, Razimet.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical (dans les 3 mois de son installation) de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les

Objet : Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

Formalité de publicité effectuée
le
5 août 2020Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, supposant en ce sens pour les vice-présidents(tes) de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

Au vu de ces éléments, le président propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 1^{er} août 2020.

	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président (1)	16 %	622.30 €
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à M. le Président une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} août 2020.

Article 2 : Décide d'accorder aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} août 2020.

Le Président
Alain LAFFRÈRE



Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Arrondissement d'Agen

Siège : AIGUILLONNombre de conseillers :en exercice : 31 titulaires / 31
suppléantsPrésents : 34Votants : 29Pouvoir (valide): 0Date de convocation :
22 JUILLET 2020Objet : Délégation au
Président

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : 0Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit, Razimet.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Délégation au Président

Monsieur le président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22 et L 2122-23) permettent à l'assemblée de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Formalité de publicité effectuée
le
6 août 2020

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le président à charge pour lui de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
l'assemblée :

DECIDE de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Monsieur le Président d'informer l'Assemblée des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Président,
Alain LAFON



Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLONNombre de conseillers :en exercice : 31 titulaires / 31 suppléantsPrésents : 34Votants : 29Pouvoir (valide): 0Date de convocation :
22 JUILLET 2020**Objet : Frais de déplacement
pour les membres du Bureau.**

L'an deux mille vingt, le mardi vint-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : 0Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit, Razimet.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Frais de déplacement pour les membres du Bureau.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'elle souhaite mettre en place, en application de l'article 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un système de remboursement des frais de transport pour les délégués, alloué dès lors qu'ils seront présents à une réunion du Comité Syndical (assemblée générale, réunion ou missionnée par le président).

Formalité de publicité effectuée
le

6 août 2020

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Délibération 2020 - 114

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_114-DE
Regu le 06/08/2020

Il propose une indemnité de déplacement forfaitaire d'un montant de vingt euros par réunion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- de rembourser les frais de transport des délégués titulaires présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement, à l'exclusion de la Présidente et des Vice-Présidents qui bénéficient d'une indemnité de fonction
- de rembourser les frais de transport des délégués suppléants présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement si le délégué titulaire est absent.
- d'appliquer cette délibération, avec prise d'effet au 28 juillet 2020
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération et toutes les pièces annexes administratives ou comptables pouvant s'y attacher.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6531.

Le Président,
Alain LAFON



Département de
Lot-et-GaronneEXTRAIT du registre des Délibérations du Syndicat Intercommunal
de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLONNombre de conseillers :en exercice : 31 titulaires / 31
suppléantsPrésents : 34Votants : 29Pouvoir (valide): 0Date de convocation :
22 JUILLET 2020Objet : *Envoi des convocations
par voie dématérialisée*

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DELONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : 0Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit, Razimet.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Envoi des convocations par voie dématérialisée*

Conformément aux conditions prévues par les articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Formalité de publicité effectuée
le

5 août 2020

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Délibération 2020 - 115

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_115-DE

Reçu le 06/08/2020

Dans le cadre de notre politique développement durable, Monsieur le Président propose de mettre en place cet envoi dématérialisé.

Les élus volontaires (un accord écrit vous sera demandé) recevront la convocation par e-mail, les ordres du jour et les annexes.

Une autorisation individuelle pour l'envoi des convocations et des documents par mail est nécessaire.

Le comité syndical, à l'unanimité

- Approuve la dématérialisation des convocations ou tout autre document relatif aux comités syndicaux.

Le Président,
Alain LAFON



Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Intercommunal
de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Arrondissement d'Agen

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Siège : AIGUILLONNombre de conseillers :en exercice : 31 titulaires / 31
suppléantsPrésents : 34Votants : 29Pouvoir (valide) : 0Date de convocation :
22 JUILLET 2020Objet : *Approbation du
Règlement Intérieur du
Syndicat Intercommunal de
Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port-Sainte-
Marie*

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : 0Etaient absents :

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),Formalité de publicité effectué
le
5 août 2020

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit, Razimet.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat Intercommunal de
Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie*

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité de voter le Règlement Intérieur qui aura pour objet :

- de rappeler les règles relatives à tenue des séances en Assemblée Générale, aux votes des délégués, et à la police de l'assemblée.
- de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Délibération 2020 - 116

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_116
Regu le 06/08/2020

être exposés en séance, les conditions de consultation par les délégués des documents concernant le syndicat, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président a remis aux délégués un exemplaire du projet de Règlement Intérieur qui pourrait être adopté,
Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le modèle de Règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon – Port-Sainte-Marie selon le modèle annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer ce Règlement Intérieur

Mandate Monsieur le Président pour le faire appliquer.

Le Président,
Alain LAFON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SITS AIGUILLON
N°117

Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port Sainte Marie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon, sous la présidence du Président Mr Alain LAFON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
31 <i>titulaires</i>	34	29
31 <i>suppléants</i>		Pour : 28
		Contre : 0
		Abstentions : 1

Date de la convocation
22 juillet 2020

Date d'affichage
06 août 2020

Étaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baïse), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galaplan), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Procuration(s) :**Étal(en)t absent(s) :**

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baïse), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Étal(en)t excusé(s) :

Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

06 août 2020

et publication du

06 août 2020

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Aurélien FROMENTE (Galaplan)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 3 307,00

Recettes : 3 307,00

Fonctionnement

Dépenses : 119 002,00

Recettes : 119 002,00

AR PREFECTURE		Pour rappel, total budget :
047-254701436-20200728-2020_117-BF	<u>Investissement</u>	
Reçu le 06/08/2020	Dépenses :	3 307,00 (dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	3 307,00 (dont 0,00 de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>	
	Dépenses :	119 002,00 (dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	119 002,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

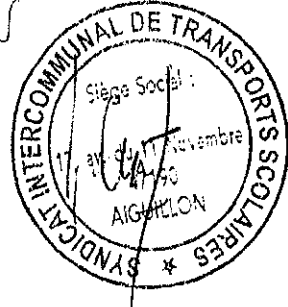
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aiguillon

Le Président,

M. ALBIN LAFON



020	AR PREFECTURE
047-254701436-20200728-2020_117-BF	
Reçu le 06/08/2020	

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires
Nombre de membres présents :	31 suppléants
Nombre de suffrages exprimés :	34
VOTES - Pour :	29
Contre :	28
Abstentions :	0
	1

Date de convocation : 22/07/2020

Présenté par le ou la Président(e),
 A Aiguillon, le 28/07/2020
 le ou la Président(e),
 Délibéré par le Comité Syndical en session Ordinaire
 A Aiguillon, le 28/07/2020

Les membres du Comité Syndical,

ckr *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *Richard* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

BP 2020 AR PREFECTURE
047-254701436-20200728-2020_117-BF
Reçu le 06/08/2020

IV - ANNEXES

IV

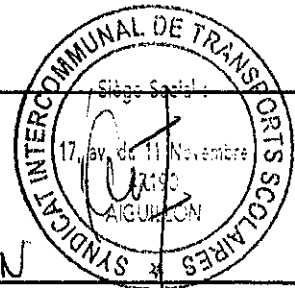
ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

[Handwritten signatures and initials in the signature section]

Certifié exécutoire par le ou la Président(e), compte tenu de la transmission en
Préfecture, le 5/8/2020, et de la publication le 5/8/2020

A Aiguillon, le 28/7/2020
Le Président, M^r Alain LAFON



AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_117-BF
Reçu le 06/08/2020

SITS AIGUILLON PORT-SAINTE-MARIE

17 Avenue du 11 Novembre

47190 AIGUILLON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le SITS. Elle sera disponible sur le site internet du syndicat.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2020 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en Comité Syndical le 11 mars 2020 et établi toujours avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 119 002.00 €.

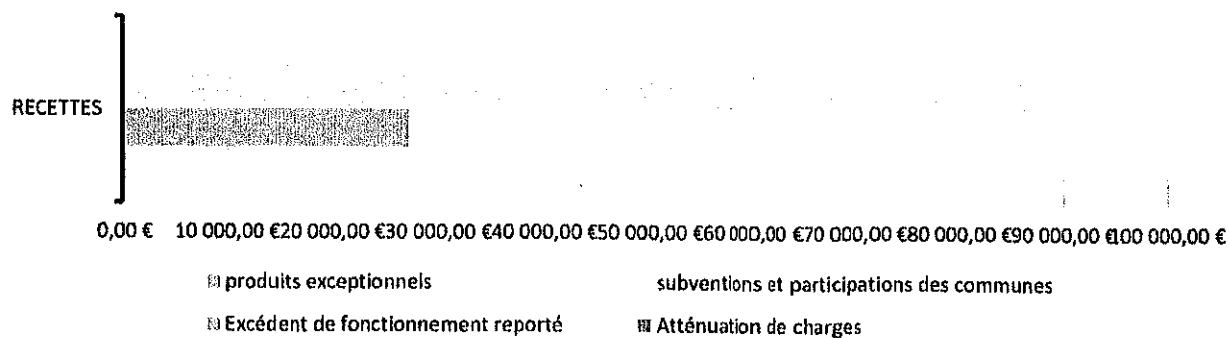
Recettes de Fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 119 002.00 € avec le report de l'excédent de fonctionnement.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Recettes
13	Atténuation de charges	300,00 €
70	Produits des services	4 000,00 €
2	Excédent de fonctionnement reporté	27 195,61 €
74	subventions et participations des communes	87 407,00 €
77	produits exceptionnels	99,39 €
TOTAL RECETTES		119 002,00 €

Recettes de Fonctionnement



Chapitre 013 :

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail et compensation supplément familial.

Chapitre 70 :

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

La principale ressource de ce chapitre est l'encaissement pour la Région Nouvelle Aquitaine de la participation des familles au transport.

AR PREFECTURE

047-254701436-20200728-2020_117-BF
Reçu le 06/08/2020

Chapitre 74 :

Il concerne les dotations, subventions et participations.

La principale ressource de ce chapitre est la participation des communes adhérentes qui s'inscrit comme suit :

- un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et
- une contribution financière des communes à 51 € (cinquante et un euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

La subvention de la Région pour les accompagnateurs 18 000 € pour l'année 2019-2020.

La participation aux frais de fonctionnement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 € par élève ayant droit relevant de l'enseignement secondaire qui aura été inscrit.

Le remboursement du contrat PEC.

Chapitre 77 :

Il comprend essentiellement les remboursements (avoir fournisseurs).

Chapitre 002 :

Excédent de fonctionnement reporté.

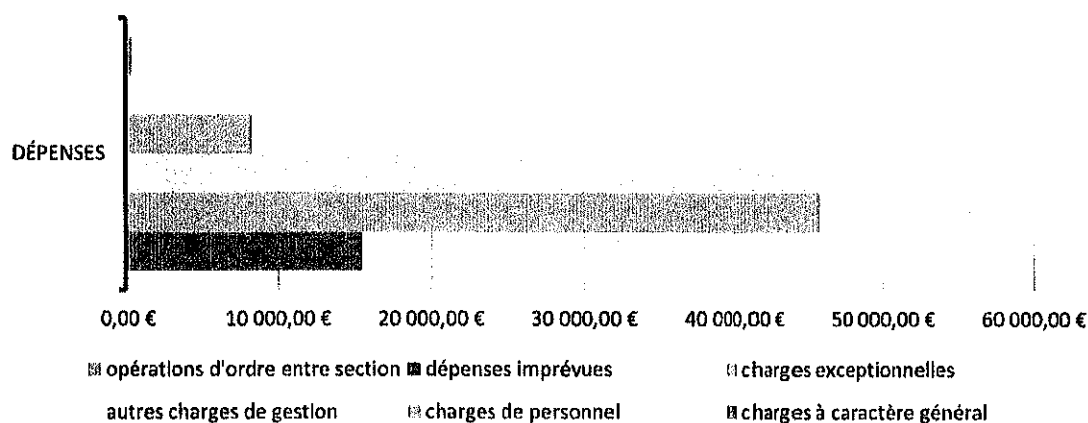
Dépenses de Fonctionnement

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 119 002.00 €.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Dépenses
11	charges à caractère général	15 485,42 €
12	charges de personnel	45 751,00 €
65	autres charges de gestion	48 800,00 €
67	charges exceptionnelles	8 300,00 €
22	dépenses imprévues	200,00 €
42	opérations d'ordre entre section	465,58 €
TOTAL DEPENSES		119 002,00 €

Dépenses de Fonctionnement



Chapitre 011

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : téléphone, loyer, fournitures administratives, frais d'affranchissement, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance

Chapitre 012

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 65

Autres charges de gestion courante, indemnité des élus, frais de déplacement, subvention abris bus, subvention aux communes à la mise en place d'un accompagnateur sur les lignes conformément au règlement Régional des Transports scolaires. Elle sera de 2500.00 € pour la commune employant l'accompagnateur à temps complet et de 1250.00 € pour les communes employant l'accompagnateur à mi-temps.

Chapitre 67

Charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs, la récupération des recettes des frais d'inscription par la Région Nouvelle Aquitaine.

Chapitre 042

Opérations d'ordre de transfert entre sections. Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

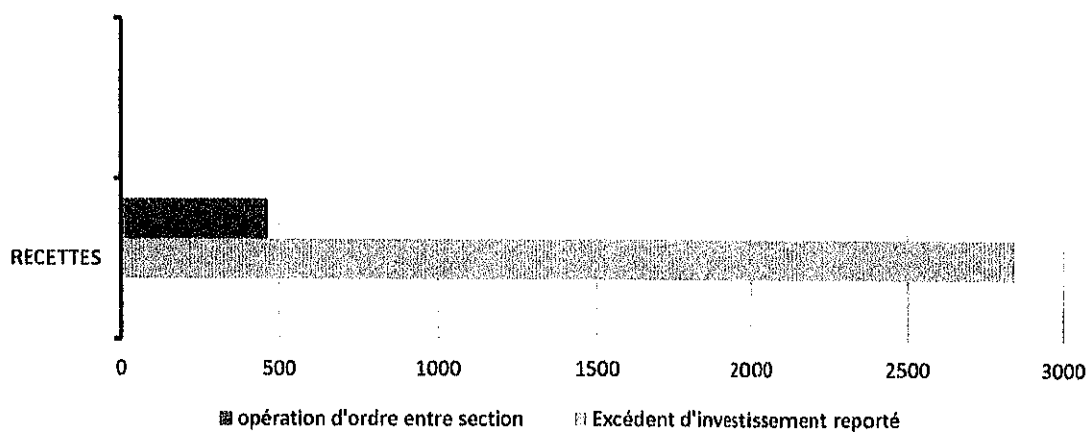
SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 3 307.00 € avec le report de l'excédent d'investissement.

Recettes d'Investissement

Chapitre	Désignation	Recettes
001	Excédent d'investissement reporté	2 841,42 €
40	opération d'ordre entre section	465,58 €
TOTAL RECETTES		3 307,00 €

Recettes d'Investissement



Chapitre 001 :

Excédent d'investissement reporté année 2018.

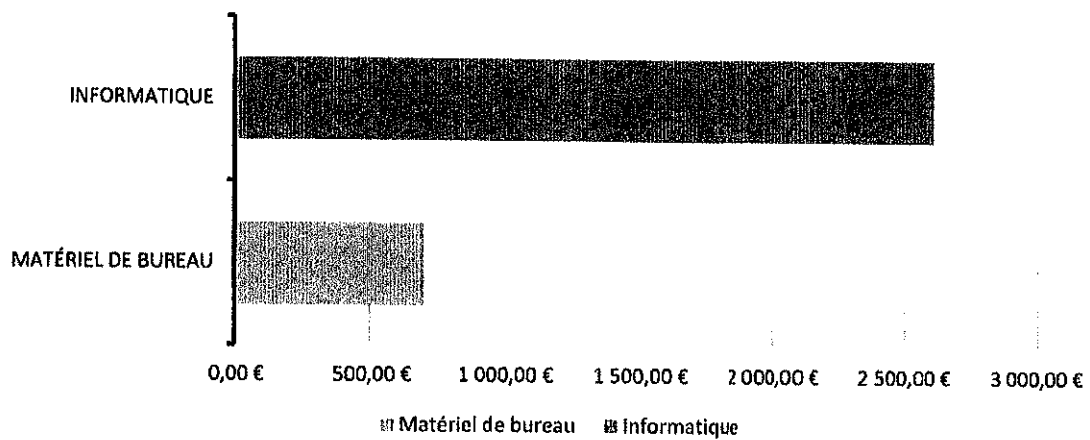
Chapitre 40 :

Opération d'ordre entre section, concerne les amortissements.

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Désignation	Dépenses
2184	Matériel de bureau	700,00 €
2183	Informatique	2 607,00 €
TOTAL DEPENSES		3 307,00 €

Dépenses d'Investissement



Chapitre 21 :

Immobilisations Corporelles. Prévision des investissements.

AR PREFECTURE








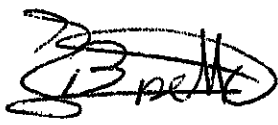

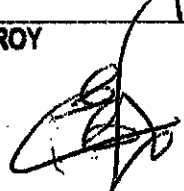
047-254701436-2020

Recu le 06/08/2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES
d'AIGUILLON et de PORT-SAINTE-MARIE**

Siège : 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon - tél. 05 53 64 47 83

Répertoire délibérations séance du 28 juillet 2020

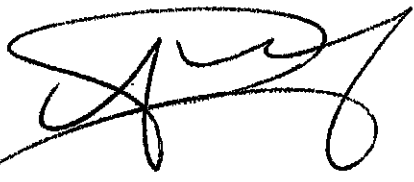

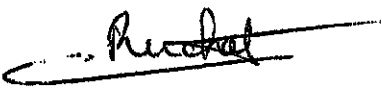

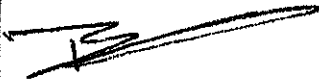

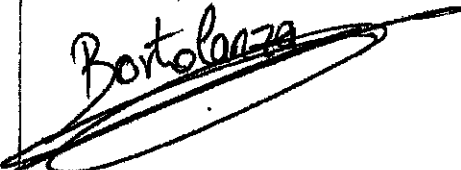
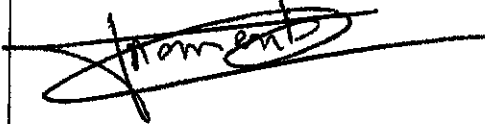


VILLES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
AIGUILLON	Alain LAFON 	Thierry BORDIN 
AMBRUS	Corinne ELLAM 	Jean-Pierre MARTIN
BAZENS	Annie THOREL <i>excusée</i>	Morgane TESTA 
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI 	Fabrice PRINCIC  <i>f.</i>
BRUCH	Mireille ROSSI 	Isabelle BISETTO 
BUZET-sur-BAÏSE	Chantal GAREZ 	Pascal Sanchez
CAUBEYRES	Cédric LEROY 	Marie Françoise CARLES

AR PREFECTURE

047-254701436-2000000000
Recu le 06/08/2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES
d'AIGUILLON et de PORT-SAINTE-MARIE**

Siège : 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon - tél. 05 53 64 47 83

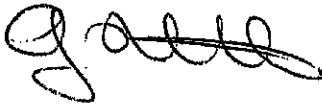
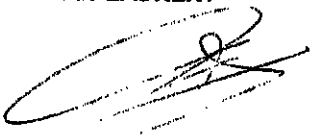
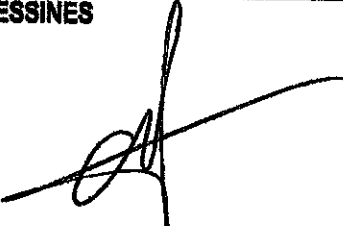


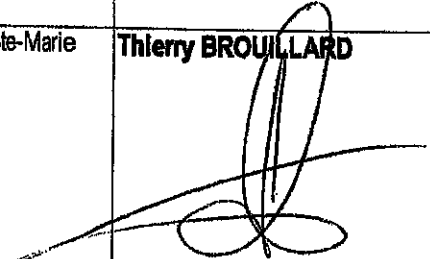
CLAIRAC	Christophe DOMANGE 	Philippe MAZERES 
CLERMONT DESSOUS	Claire RUCHAT 	Sylvie BISETTO
DAMAZAN	Isabelle DE-LONGHI 	Nathalie BACARISSE 
FEUGAROLLES	Chantal BORDERIE 	Jacqueline POLLONI
FREGIMONT	Stéphanie BORTOLANZA 	Myriam MARMIE
GALAPIAN	Aurélien FROMENTE 	Patricia GONOD 
LACEPEDE	Sylvie SORESSI 	Martine RIEUCROS

AR PREFECTURE

047-254701436-2020
Regu le 06/08/2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES
d'AIGUILLON et de PORT-SAINTE-MARIE**

Siège : 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon - tél. 05 53 64 47 83





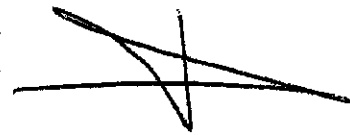


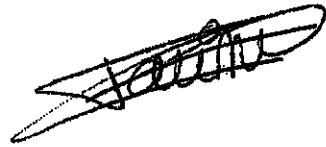
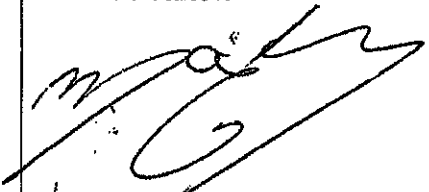
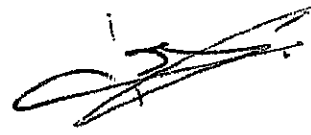
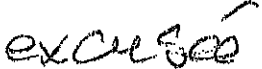

LAFITTE/LOT	Ghislaine GOUALC'H 	Stéphane MARTINEZ
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT 	Marlon PUYSSVERT
Lusignan-Petit	Julie BACQUET	Hélène TONON - MARTINAUD
MONHEURT	André MESSINES 	Carmina MONTEIRO RODRIGUES
Montesquieu	Patrick FERRI 	Aurélien DELIAS
NICOLE	Damien POITE	Cécile GOMES DE ALMEIDA 
Port-Ste-Marie	Thierry BROUILLARD 	Pascale LIENARD <i>excusée</i>

AR PREFECTURE

047-254701436-26
Reçu le 06/06/2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES
d'AIGUILLON et de PORT-SAINTE-MARIE**

Siège : 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon - tél. 05 53 64 47 83

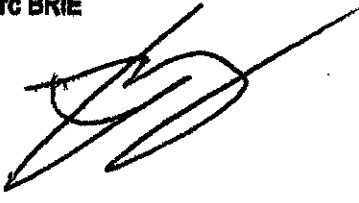
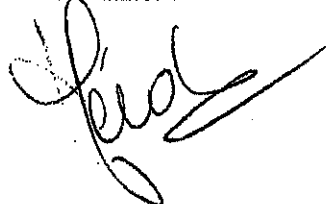
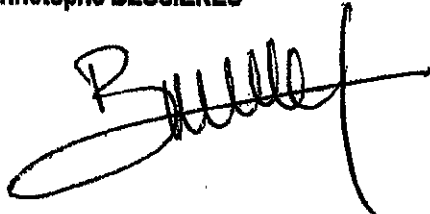
PRAYSSAS	Alexandre JEAN 	Sonia BENASSY
PUCH D'AGENAIS	Céline MOLINIE 	Yannick MAISONNEUVE 
RAZIMET	PELLEGRIN CHRISTELLE 	Carène PORTETS 
SAINT - LAURENT	Stéphanie DELOGE 	Patricia CUEVAS
ST LEGER	Fernando DA CUNHA MARQUES 	Karine FARINA 
SAINT LEON	Mauricette GERON 	Céline DE ZORZI 
ST PIERRE DE BUZET	Céline PROTIN 	Annaïck RENAUDIN 

AR PREFECTURE

047-254701436-20
Regu le 06/08/2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES
d'AIGUILLON et de PORT-SAINTE-MARIE**

Siège : 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon - Tél. 05 53 64 47 83

SAINT SALVY	Jean-Marc BRIE 	Olivier PALACIN
SAINT SARDOS	Marie-Thérèse MEROT 	Eric DEMARIA
THOUARS SUR GARONNE	Christophe BESSIERES 	Joelle CONSTANTIN

Séance du : Mardi 28 juillet 2020

Arrondissement d'Agen

Siège : AIGUILLON

Nombre de conseillers :**en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants****Présents : 34****Votants : 29****Pouvoir (valide): 0****Date de convocation :
22 JUILLET 2020****Objet : Aide au financement
d'Abri-bus.**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Étaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI - Fabrice PRINCIC (Bourran), Mireille ROSSI - Isabelle BISETTO (Bruch), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baïse), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DELONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE - Patricia GONOD (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Céline MOLINIE - Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-léger), Mauricette GERON - Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote : 0**Étaient absents :**

Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baïse), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSEVERT (Lagarrigue), Julie BACQUET - Hélène TONON - MARTINAUD (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Thierry BORDIN (Aiguillon), Philippe MAZERES (Clairac), Nathalie BACARISSE (Damazan), Christelle PELLEGRIN - Carène PORTETS (Razimet), Karine FARINA (Saint-léger),

Étaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet),

N'étaient pas représentées les communes de : Lusignan - Petit, Razimet.

M Aurélien FROMENTE (Galapian) a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Aide au financement d'Abri-bus

Monsieur le Président demande aux délégués de modifier la délibération en date du 18 mars 2019 ayant pour objet le versement UNIQUE d'une aide financière fixe aux communes adhérentes qui projettent la construction d'un abri de bus sur un point de ramassage conventionné, sur un des circuits géré par le syndicat en tant qu'organisateur secondaire du Conseil départemental.

**Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.****Pour copie conforme.**

A l'unanimité, le Comité syndical définit l'aide au financement pour l'acquisition des abris de bus aux communes adhérentes, comme suit :

- Acquisition d'un abris de bus pour toutes les communes adhérentes au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Aiguillon - Port-Ste-Marie
- Les communes adhérentes auront la possibilité de présenter une seule demande annuelle d'aide pour le financement d'un abri de bus.
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros par abri.
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat.
- Inscription sur le Budget primitif 2020 à l'article 657 Subventions allouées aux collectivités d'une somme de 3000.00 € (quatre mille euros) pour le financement des aides financières.

Le Président,
Alain LAFON

